



*Fédération Nationale de l'Enseignement,
de la Culture et de la Formation Professionnelle,
de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière*

**SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIERE DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVE (SNFOEP)**

6/8, rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex

Tél. : 01 56 93 22 22 Fax : 01 56 93 22 20

Email : secretariat@fo-enseignement-prive.org

Évaluation et délivrance de contrat pour les lauréats des concours 2020

Un arrêté du 28/08/2020 fixe les modalités pour cette session des concours.

Entretien professionnel devant une commission nommée par le recteur.

Cette commission est composée :

- D'un membre de l'inspection compétente de l'académie d'exercice du stagiaire.
- D'un représentant des établissements privés sous contrat ayant les titres requis pour enseigner, mais qui ne peut être ni le tuteur, ni le chef d'établissement du stagiaire.

Les membres de cette commission ne peuvent pas faire partie du jury académique pour la délivrance du contrat.

L'entretien professionnel dure 30 minutes et se décompose ainsi :

- 10 mn : présentation par le stagiaire d'une situation professionnelle vécue pendant l'année scolaire en cours.
- 20 mn : échange avec la commission.

Cette deuxième partie permet d'évaluer :

- l'intégration des éléments réglementaires et institutionnels dans l'exercice des responsabilités attachées à sa fonction (droits et des devoirs du fonctionnaire et de l'agent public, valeurs de la République et service public de l'éducation, etc.) ;
- les compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et son environnement ;
- pour les personnels enseignants, les compétences professionnelles liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique.

Le SNFOEP conteste le fait qu'un représentant des établissements privés sous contrat constitue la moitié de la commission. Quels seront vraiment les critères pris en compte ? Est-ce que la liberté de conscience sera respectée ? Qu'en sera-t-il de ceux qui en amont n'ont pas obtenu l'accord collégial ? Les enseignants sont des agents de droit public. Les chefs d'établissement ne sont pas leur employeur, ils n'ont pas à intervenir dans un concours de recrutement.

De plus le SNFOEP constate que le contenu disciplinaire devient presque anecdotique. C'est la mise en place de la nouvelle maquette des concours que nous combattons avec notre fédération, la FNEC FP FO.